

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-NEUF DÉCEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée,
A 18 h,

La Société dénommée **2C2S**, Société à responsabilité limitée au capital de 4 000,00 €, dont le siège est à PORT-LA-NOUVELLE (11210), 64 rue Blaise Pascal

Ses associés, tous présents,

Monsieur Sébastien Jean Joseph **CRIBELLE**, sans profession, époux de Madame Sandrine Danièle Marcelle **DE CLIPPELEIR**, demeurant à PORT-LA-NOUVELLE (11210) 65 rue Jean Dellong Apt 72.

Né à TOULOUSE (31000) le 13 octobre 1980.

Marié à la mairie de SAINT-JULIA (31540) le 24 mai 2025 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Sandrine Danièle Marcelle **DE CLIPPELEIR**, sans profession, épouse de Monsieur Sébastien Jean Joseph **CRIBELLE**, demeurant à PORT-LA-NOUVELLE (11210) 65 rue Jean Dellong Apt 72.

Née à ROUBAIX (59100) le 17 août 1987.

Mariée à la mairie de SAINT-JULIA (31540) le 24 mai 2025 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CRIBELLE, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Sandrine CRIBELLE.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents : tous les associés.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modifications statutaires / nomination co gérante.
- Questions diverses.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1^{ère} résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme cogérante, Madame Sandrine CRIBELLE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur et/ou Madame Sébastien CRIBELLE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Donner tous pouvoirs à tout clerc et/ou employé de l'étude de Me Poudou-Labonde, notaire à Béziers, à l'effet d'immatriculer la société 2C2S.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à PORT LA NOUVELLE
Le 19 /12 /2025

